



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

**Commission 6 « Sécurité intérieure,
Protection civile et Services de Secours »**
Helma Kuhn-Theis, Membre du Landtag de Sarre
Présidente

**Recommandation
relative
au développement de la coopération policière transfrontalière**

En juin 2010, l'Europe a fêté le 25^e anniversaire des traités de Schengen. Suite à la suppression des contrôles aux frontières intérieures des Etats de Schengen prévue par les traités, la mobilité transfrontalière s'en est vue considérablement facilitée.

Un effet inévitable lié à ces mesures était et continue à être une mobilité accrue des délinquants. Seul une coopération plus intense des services de police au-delà des frontières permettra d'y faire face.

Le Conseil Parlementaire Interrégional note avec satisfaction que des avancées considérables ont vu le jour au cours des dernières années en matière de coopération policière transfrontalière. Un échange d'information facilité, des patrouilles communes dans la région frontalière, la possibilité de procéder à l'observation ou la poursuite de délinquants au-delà des frontières, sans oublier les modules de formation policière commune au sein de la Grande Région, autant d'exemples qui témoignent des progrès réalisés.

Les représentants des services de police de Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat et Sarre réunis le 11 juin 2010 à Schengen à l'occasion d'une consultation d'experts organisée par la Commission 6 « Sécurité intérieure, Protection civile et Services de Secours » du Conseil Parlementaire Interrégional ont confirmé ces progrès, sans toutefois nier qu'il y encore des lacunes considérables dans les bases juridiques de la coopération policière transfrontalière. Les experts ont signalé unanimement que notamment l'accord de Mondorf conclu en 1997 entre les gouvernements de la République française et de la République Fédérale d'Allemagne relatif à la coopération policière et douanière en région frontalière ainsi que l'accord conclu en 1995 entre le Grand Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne en matière de coopération policière en région frontalière ne sont plus d'actualité si l'on veut parvenir à une politique de sécurité efficace qui tienne compte des problèmes actuels de la Grande Région.

...

Dans ce contexte, le Conseil Parlementaire Interrégional lance un appel aux exécutifs de la Grande Région afin qu'ils s'engagent en faveur d'une intensification des négociations entamées en vue d'élaborer un nouvel accord « Mondorf II » et en faveur d'une mise à jour de l'accord germano-luxembourgeois permettant enfin de garantir une politique de sécurité visant le bien-être des populations et la sécurité juridique des services de police.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation aux instances suivantes :

- le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- le Gouvernement de la Communauté Française de Belgique,
- le Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique,
- le Gouvernement de la Région wallonne,
- le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- le Gouvernement du Land de Sarre,
- le Préfet de la Région Lorraine,
- le Conseil Régional de Lorraine,

et, à titre d'information, aux gouvernements suivants :

- le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne,
- le Gouvernement de la République française,
- le Gouvernement du Royaume de Belgique.

Sarrebruck, le 3 décembre 2010